

PLAN D'ACTION EN CAS DE DÉTECTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Document produit par

Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides

Dans le cadre du plan d'action

Lutte contre le myriophylle à épis dans les plans d'eau de Saint-Donat



Rédaction

Élodie Basque
Chargée de projets *Eau et lacs*, CRE Laurentides

Révision

Anne Léger
Directrice générale, CRE Laurentides

Isabelle St-Germain
Directrice projets et communications, CRE Laurentides

Note au lecteur : *Il est préférable de consulter la version électronique en couleur afin de faciliter la lecture*

Référence à citer :

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2022). **Plan d'action en cas de détection du myriophylle à épis**, 15 p.

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	2
Plan d'action	2
PHASE 0 : SITUATION INITIALE	4
PHASE 1 : STABILISATION DE LA SITUATION	6
PHASE 2 : PLANIFICATION ET INTERVENTION	8
PHASE 3 : SUIVI	10
Conclusion	11
Références	12
Annexe 1 - Experts	14
Annexe 2 – Certificats d'autorisation	15

Avant-propos

Étant consciente du risque d'introduction de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dans ses plans d'eau et que la lutte contre le myriophylle à épis est un enjeu régional, la Municipalité de Saint-Donat a conclu un partenariat avec le Conseil régional de l'environnement (CRE Laurentides), afin d'élaborer un projet ayant comme objectifs :

1. L'amélioration des connaissances sur la **vulnérabilité** des lacs de la municipalité face à **l'introduction et la propagation du myriophylle à épis**. À cette fin, des données ont été acquises sur le terrain en 2019 et un rapport d'analyse a été publié au printemps 2020 ([*Vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épis*](#)).
2. La réalisation d'un **plan de prévention à l'introduction des PAEE** incluant un **portrait des pratiques municipales** réglementaires et non réglementaires en matière de gestion des PAEE dans la région des Laurentides, ainsi que des recommandations pour bonifier les mesures déjà en place à Saint-Donat.
3. La planification de **mesures d'urgence** à entreprendre en cas d'introduction d'une PAEE, incluant un plan d'action. Pour ce faire, une recherche documentaire sur les **méthodes de contrôle et de lutte** contre le myriophylle à épis testées au Québec a été réalisée et les principaux intervenants ont été consultés sur la procédure à suivre.

Le rapport présenté ici expose donc le plan d'action complémentaire à la recherche documentaire du troisième volet du projet sur la gestion du myriophylle à épis à Saint-Donat.

Introduction

Le risque d'introduction et de prolifération du myriophylle à épis cause bien des inquiétudes aux municipalités et aux associations de riverains qui voient la menace à leurs portes. En effet, si les acteurs du milieu sont de plus en plus outillés pour détecter la plante en cas d'introduction, ils sont néanmoins dépourvus de moyens pour intervenir et éviter sa propagation, à défaut de son éradication.

Le contrôle du myriophylle à épis étant relativement récent, aucune méthode ne peut être recommandée systématiquement. Il faut donc une évaluation claire de la situation afin d'intervenir au cas par cas. Ce plan d'action est une occasion de jeter les bases d'une grille décisionnelle afin d'orienter la Municipalité de Saint-Donat dans les actions à poser si elle venait à découvrir la présence de cette plante aquatique exotique envahissante dans les lacs de son territoire.

Le plan d'action en cas de détection de myriophylle à épis a été rédigé à la lumière des informations recueillies auprès d'experts en limnologie et en contrôle de plantes aquatiques exotiques envahissantes et de la recherche documentaire effectuée par le CRE Laurentides au sujet des différentes méthodes et projets de contrôle dans les lacs du Québec.

Plan d'action

Le plan d'action a été divisé en quatre phases, soit la situation initiale (phase 0), l'évaluation de la situation (phase 1), la planification et l'intervention (phase 2) et le suivi (phase 3). Les acteurs impliqués pour chacune des actions sont indiqués au tableau 1. Les actions sont schématisées à la figure 1 et décrites dans les sous-sections suivantes.

Les communications à effectuer par la municipalité, associées aux diverses actions, ont également été incluses. Les méthodes de communication pourront inclure le site web de la municipalité, l'infolettre, des communications courriels avec l'association de lac concernée, l'implantation de panneaux informatifs, etc. Certaines communications pourront être préparées ou entamées à l'avance afin d'accélérer le processus une fois celui-ci enclenché.

Finalement, l'échéancier pour certaines étapes dépendra du moment de détection du myriophylle à épis et de la méthode de contrôle recommandée. Si la plante est détectée très tôt durant la saison estivale et que la situation le permet, les phases 1, 2 et 3 pourront être entamées lors du même été. Dans le cas où la plante serait détectée en fin de saison estivale, l'intervention serait à planifier pour l'été suivant.

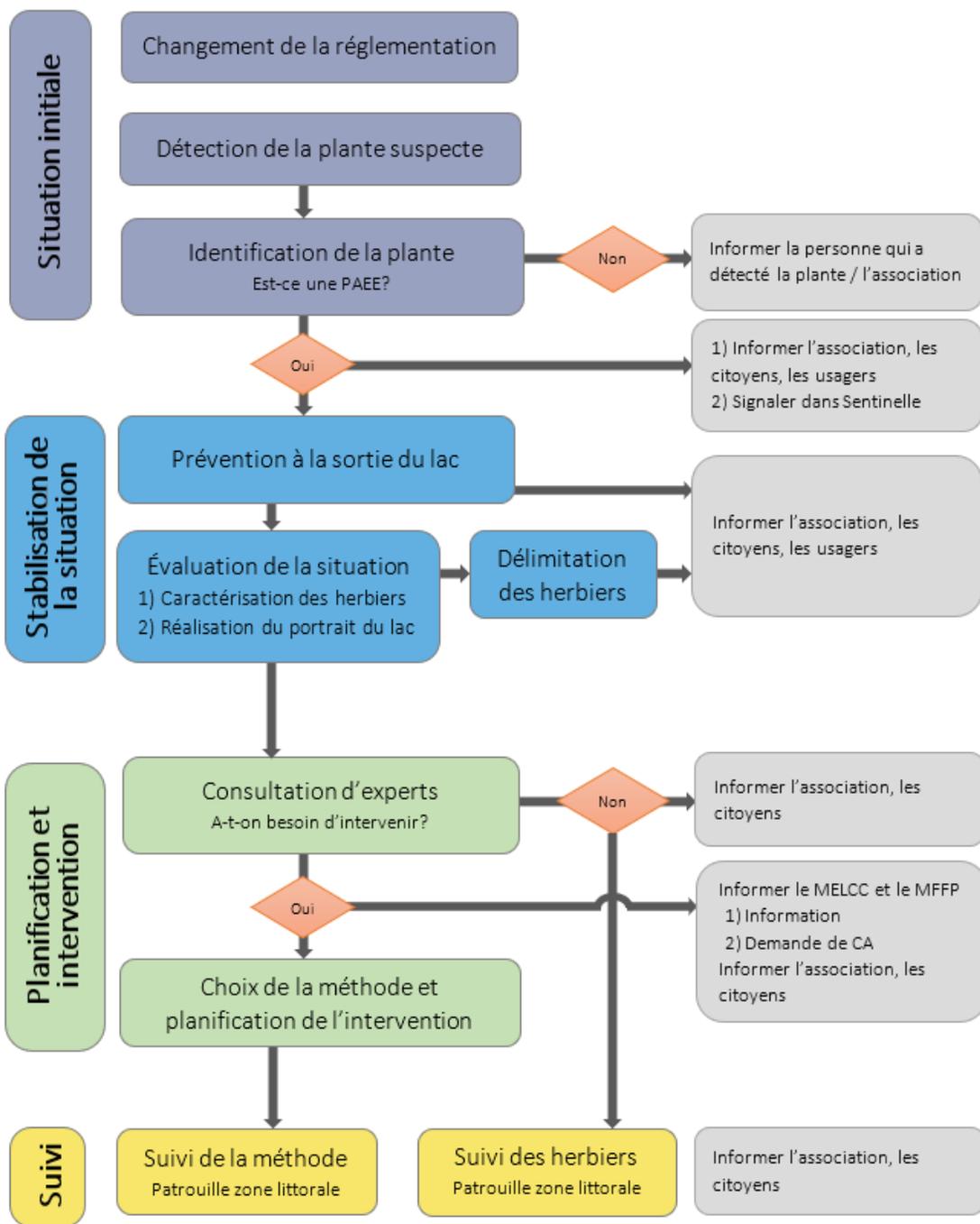


Figure 1. Étapes générales du plan d'action en cas d'introduction du myriophylle à épis

Tableau 1. Acteurs impliqués pour chacune des tâches du plan d'action

TÂCHES	MUNICIPALITÉ	ORGANISME EXTERNE	EXPERTS	ASSOCIATION DE LAC ET CITOYENS
Changement réglementaire	x			
Détection de la plante suspecte				x
Identification de la plante suspecte	x		x	
Prévention à la sortie du lac	x			
Évaluation de la situation	x	x		
Délimitation des herbiers de myriophylle à épis	x	x		
Consultation d'experts	x		x	
Décision d'intervenir	x		x	
Choix de la méthode et planification de l'intervention	x	x	x	
Suivi de la méthode	x	x		
Suivi des herbiers	x			x

PHASE 0 : SITUATION INITIALE

1. Changement réglementaire

Un article au règlement 10-803 devrait être ajouté afin d'exiger le nettoyage en tout temps avant la mise à l'eau si une PAEE était détectée dans un lac de la municipalité. Aussi, le nettoyage de tous types d'embarcations et équipements nautiques (bateau motorisé et non-motorisé, canot, planche à pagaie, etc.) à la sortie du lac touché devrait être exigé afin de limiter les risques de propagation dans d'autres plans d'eau.

Échéancier : Au préalable

2. Détection de la plante suspecte

Si une plante suspecte est détectée par un citoyen ou un employé municipal, les coordonnées GPS et repères visuels de l'emplacement ainsi qu'un échantillon de la plante (voir la [vidéo de l'OBV RPNS¹](#)) devront être récoltés. Les informations devront être transmises au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité dans les plus brefs délais (un jour ouvrable). Un formulaire

¹ Identification d'organismes aquatiques à distance, Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), <https://www.youtube.com/watch?v=dfyNlzTfj3c>

incluant les informations nécessaires pourrait être disponible sur le site web de la Municipalité afin d'accélérer le transfert des informations.

Échéancier (formulaire web) : Au préalable

Échéancier (signalement) : Dans la prochaine journée ouvrable

3. Identification de la plante suspecte

L'identification de la plante pourra être confirmée à l'aide du spécimen récolté et/ou par une visite sur le terrain dans les plus brefs délais. Cette étape pourrait être facilitée par l'utilisation d'un guide d'identification²³. Au besoin, la Municipalité pourra faire appel à d'autres organismes, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP), le Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie (GRIL), l'organisme de bassin versant ou le CRE Laurentides, pour cette étape.

Échéancier : Une à deux journées ouvrables

Communication avec les citoyens riverains

Informar la personne ayant détecté la plante suspecte et l'association de lac du résultat de l'identification.

Signalement sur Sentinelle

Si la plante s'avère être du myriophylle à épis, procéder au signalement de l'observation sur la [plateforme Sentinelle](#) du MELCC.



Figure 2. Aide-mémoire pour la distinction entre les myriophylles indigènes et le myriophylle à épis.

² Guide d'information sur la caractérisation des plantes aquatiques exotiques et indigènes présentes dans les plans d'eau des Laurentides, CRE Laurentides https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/guides/Document_compl_ID_PA_2019.pdf

³ Le myriophylle à épi : Petit guide pour ne pas être envahi, CRE Laurentides https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/guides/Guide_Myriophylle_FR.pdf

PHASE 1 : STABILISATION DE LA SITUATION

4. Prévention à la sortie du lac

Afin d'éviter toute propagation du myriophylle à épis dans d'autres lacs, il sera très important de mettre en place un système pour assurer le nettoyage et/ou l'inspection visuelle des embarcations sortant du lac touché. Si ce dernier est accessible par un accès public, un employé municipal pourrait être présent pour ce faire. Si aucun accès public n'est présent, il sera primordial d'informer tous les citoyens riverains ou ayant accès au lac quant aux précautions à prendre :

- Étape 1 : Inspecter l'embarcation, la remorque, l'équipement et le matériel afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans le milieu naturel.
- Étape 2 : Vider toute eau se trouvant dans l'embarcation, par exemple dans les viviers, le moteur, la cale et les glacières.
- Étape 3 : Nettoyer l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau. Il est recommandé d'utiliser une laveuse à pression (2600 psi) pour bien déloger les organismes sans endommager l'embarcation. L'utilisation d'eau froide est tout à fait acceptable. Toutefois, l'utilisation d'eau chaude à 50°C permet en plus de tuer les organismes.

ou

Sécher l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins cinq jours, à un taux d'humidité de 65% ou moins, avant d'accéder à un autre plan d'eau.

Échéancier : Dans les plus brefs délais

Communication avec les usagers

Informar les citoyens de la présence du myriophylle à épis et de la nécessité de nettoyer tout équipement et embarcations sortant du lac en leur fournissant des indications claires. Si le lac touché possède un accès public, informer les usagers des mesures mises en place.

5. Évaluation de la situation

Caractérisation des herbiers aquatiques

Afin de mieux évaluer la situation et prévoir l'intervention, s'il y a lieu, il sera nécessaire de caractériser les herbiers aquatiques et recueillir, au minimum, les informations suivantes :

- cartographie et calcul des superficies des herbiers (à l'aide d'aquascopes et, si nécessaire, de plongeurs);
- identification des espèces végétales indigènes (noter s'il y a présence d'espèces à statut) ;
- abondance relative (%) et densité (nombre approximatif de tiges) du myriophylle à épis pour chacun des herbiers ;
- caractérisation du substrat (présence d'obstacles tels que des grosses roches ou des troncs d'arbres);
- autres observations pertinentes telles que la présence de frayères.

Échéancier : Mois de juillet et août suivant la détection

Réalisation du portrait du lac

Un portrait du lac touché devra être réalisé afin de permettre aux experts de mieux planifier les interventions. En plus de la caractérisation des herbiers, les informations suivantes devront être recueillies⁴ :

- bathymétrie;
- résultats de la qualité de l'eau;
- caractérisation des herbiers aquatiques ;
- niveau de vulnérabilité à la propagation⁵;
- études et inventaires fauniques réalisés sur le lac s'il y a lieu ;
- autres problématiques particulières s'il y a lieu.

Échéancier : Été en cours ou automne

⁴ Voir Étude d'avant-projet pour une action de contrôle du myriophylle à épi au lac de l'Argile, Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI), https://www.cobali.org/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-lac-de-l-Argile_VF.pdf

⁵ Vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épi, CRE Laurentides, https://crelaurentides.org/images/images_site/dossiers/eau_lacs/Livrables_2019/Rapports/Rapport_vulnerabilite_Saint-Donat_VF.pdf

6. Délimitation des herbiers de myriophylle à épis

L'installation de bouées pour délimiter les herbiers de myriophylle à épis facilitera leur repérage pour la suite et évitera que les utilisateurs n'y naviguent. Des barrières à sédiments pourraient être utilisées pour circonscrire un secteur si la situation s'y prête. Une trousse d'urgence incluant le matériel nécessaire pourrait être préparée au préalable et rendue disponible par la Municipalité⁶.

Communication avec les usagers

Informers les citoyens et visiteurs quant aux secteurs à éviter lors de la navigation. L'installation de panneaux informatifs (aussi à l'accès public, s'il y a lieu) est à inclure dans les communications.

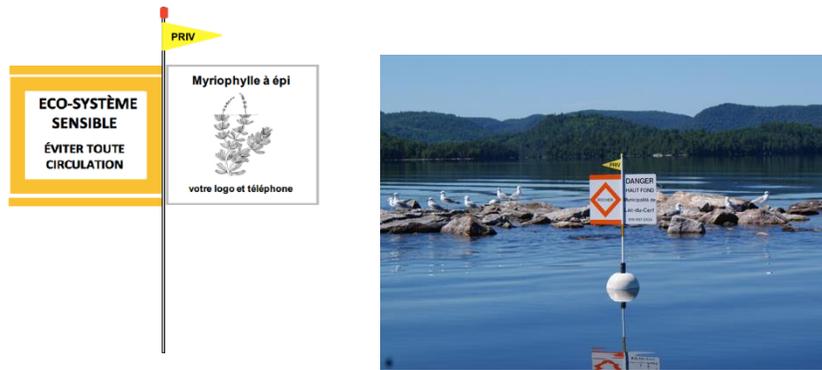


Figure 3. Exemples de bouées. Crédits photos : Nordak Marine

PHASE 2 : PLANIFICATION ET INTERVENTION

7. Consultation d'experts

La consultation d'experts dans le domaine de la limnologie (voir annexe 1), particulièrement du contrôle du myriophylle à épis, sera nécessaire afin d'évaluer plusieurs éléments. D'abord, il faudra déterminer si une intervention est nécessaire et réaliste. Comme plusieurs mesures de prévention et de surveillance sont en place à Saint-Donat, le myriophylle à épis devrait être détecté de manière précoce ce qui est en faveur d'une possible intervention. Toutefois, il est possible que les herbiers soient si denses et étendus que l'effort de lutte nécessaire pour obtenir des résultats soit trop important ou trop coûteux. Dans ce cas-ci, des mesures pour éviter la propagation (ailleurs dans le

⁶ Voir Plan de gestion des risques d'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de Duhamel, OBV RPNS, https://www.rpns.ca/sites/www.rpns.ca/files/upload/Projets/GRIM/plan_gestion_risques_myriophylle_epis.pdf

plan d'eau ou aux autres plans d'eau) pourront être mises en place. Il pourrait s'agir par exemple de panneaux indicateurs, de bouées délimitant le secteur ou d'exiger le nettoyage des embarcations à la sortie du lac.

Puis, dans le cas où une intervention de contrôle serait réaliste, les experts pourront donner des recommandations quant aux méthodes les mieux adaptées à la situation. Le portrait du lac et la caractérisation des herbiers seront des éléments indispensables pour cette étape.

Il pourrait également être pertinent de prendre contact avec les municipalités et les associations de lacs ayant géré des cas similaires afin d'obtenir leurs commentaires quant à leur expérience.

Échéancier : Été en cours ou hiver suivant

Communication avec le MELCC et le MFFP

Communiquer avec les bureaux régionaux du MELCC et du MFFP pour les demandes de certificat d'autorisation afin de valider si une demande de certificat d'autorisation est nécessaire et de s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à l'intervention prévue (voir Annexe 1).

Communication avec les usagers

Informers les citoyens et l'association de la décision et des mesures qui seront conservées.

8. Choix de la méthode et planification de l'intervention

À la lumière des avantages et désavantages de chacune des méthodes, du niveau de colonisation du myriophylle à épis et des éléments contenus dans le portrait du lac, les experts seront en mesure de recommander la ou les méthodes qui devront être appliquées. Bien que chaque situation soit unique, la recherche documentaire de projets de contrôle du myriophylle à épis réalisée par le CRE Laurentides pourra servir de référence si certains projets ont eu lieu dans des situations similaires. En fonction de la méthode sélectionnée, il faudra planifier le budget et les ressources nécessaires pour l'intervention. De plus, un échéancier devra être établi selon la situation et l'ampleur de l'intervention.

Échéancier : Été en cours ou hiver suivant

Communication avec les usagers

Informers les citoyens des activités qui auront lieu sur le lac pour possiblement réduire l'achalandage dans les secteurs touchés lors des interventions. Si nécessaire, contacter l'association de lac afin de recruter des bénévoles intéressés à prêter leur embarcation.

9. *Suivi de l'intervention*

Un suivi des herbiers traités, par une personne ayant les connaissances et les compétences requises, sera indispensable afin d'évaluer l'efficacité de l'intervention. Si le myriophylle à épis est toujours présent, la poursuite des activités de contrôle pourra être planifiée. Les experts devront être contactés à nouveau à cet effet, puisque la situation ayant évolué, il est possible qu'une nouvelle méthode soit plus adaptée.

Même si les observations semblent indiquer que l'intervention a été complètement efficace, des suivis devront être effectués à court, moyen et long termes afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de retour du myriophylle à épis, puisque des graines en dormance pendant quelques années pourraient germer et produire de nouveaux plans.

Communication avec les citoyens

Informer les citoyens des avancements du projet.

Échéancier : Au mois d'août de l'été en cours et au mois de juillet des étés suivants

10. Patrouille de la zone littorale

Le suivi à long terme pourra être réalisé par des patrouilles annuelles de la zone littorale du lac selon le protocole *Détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes*⁷ du RVSL. Ceci permettra d'identifier s'il y a de nouvelles observations de myriophylle à épis et d'agir en conséquence en suivant les étapes précédentes.

Échéancier : À chaque mois de juillet

⁷ Détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes, MELCC, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/paee/index.htm>

Conclusion

Ce plan d'action constitue une ligne directrice des étapes à suivre en cas de détection d'une plante aquatique suspecte. Le déroulement de chacune des étapes dépendra de la situation, du moment de détection, du degré de colonisation par le myriophylle à épis et d'une multitude de facteurs. Comme chaque cas sera unique, l'accompagnement par des experts tout au long du processus sera essentiel. De plus, il sera important de mettre à jour le plan d'intervention en fonction de l'évolution de la situation et de prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact sur l'écosystème. Comme le contrôle du myriophylle à épis est un dossier relativement récent et en évolution au Québec, il importe de maintenir à jour les informations portant sur les méthodes déployées dans les divers projets afin d'effectuer une meilleure planification et de prendre des décisions sur des bases scientifiques.

Finalement, il est primordial de poursuivre les efforts de prévention afin d'éviter d'introduire ou de réintroduire une PAEE dans un plan d'eau et se voir contraint de déployer un processus de contrôle coûteux, long et complexe. Dans ce contexte, le nettoyage des embarcations et du matériel nautique, la mise en place de patrouilles de détection régulières et la sensibilisation des usagers constituent des mesures essentielles⁸.

⁸ Pour des outils de sensibilisation, consulter la section Documentation du site web du CRE Laurentides (<https://crelaurentides.org/documentation/>) et les vidéos de sensibilisation du CRE Laurentides (<https://www.youtube.com/user/CRELaurentides>)

Références

- Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) (2020) Étude d'avant-projet pour une action de contrôle du myriophylle à épi au lac de l'Argile. En ligne [https://www.cobali.org/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-lac-de-l-Argile_VF.pdf] 49 p. + annexes
- CRE Laurentides (2016) Le myriophylle à épi : Petit guide pour ne pas être envahi, CRE Laurentides. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/guides/Guide_Myriophylle_FR.pdf] 11 p.
- CRE Laurentides (2019) Guide d'information sur la caractérisation des plantes aquatiques exotiques et indigènes présentes dans les plans d'eau des Laurentides. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/guides/Document_compl_ID_PA_2019.pdf] 103 p.
- CRE Laurentides (2020) Vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épi. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/dossiers/eau_lacs/Livrables_2019/Rapports/Rapport_vulnerabilite_Saint-Donat_VF.pdf] 36 p.
- CRE Laurentides (2021) Recherche documentaire sur les méthodes de contrôle et de lutte au myriophylle à épis. 30 pages.
- Gouvernement du Québec (2020). Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement – version administrative. En ligne [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/realie/fiches/realie-va.pdf>] Consulté en mai 2021.
- Légis Québec (2022). Règlement sur les habitats fauniques. En ligne [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-61.1,%20r.%2018%20/>] Consulté en juillet 2022.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021). Demande de certificat d'autorisation. En ligne [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/certif/index.htm>] Consulté en mai 2021.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021) Tarifs en vigueur. En ligne [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#haut>] Consulté en mai 2021.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (2022a) Communications personnelles.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (2022b) Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat. En ligne [<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/habitats-fauniques/autorisation-activites-susceptibles-modifier-habitat#:~:text=Faire%20une%20demande%20d%27autorisation,la%20faune%20de%20votre%20%C3%A9gion>] Consulté en juillet 2022.

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021) Détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes. En ligne [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/paee/index.htm>] Consulté en septembre 2021.
- Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS). (2020) Plan de gestion des risques d'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de Duhamel. En ligne [https://www.rpns.ca/wp-content/uploads/2021/11/Plan_Gestion_risques_Myriophylle_epis.pdf] 19 p.
- Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS). (2020) Identification d'organismes à distance. En ligne [<https://www.youtube.com/watch?v=dfyNlzTfj3c>] Consulté en mai 2021.

Annexe 1 - Experts

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Direction régionale Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides**

Repentigny

100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Sainte-Thérèse

260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
Direction régionale Lanaudière – Protection de la faune**

Bureau local de Joliette

1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3K4
Téléphone : 450 752-6860
Télécopieur : 450 752-6828

Bureau local de Saint-Michel-des-Saints

8081A, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
Téléphone : 450 833-6756
Télécopieur : 450 833-5002

**Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie (GRIL)
Adresse administrative**

Département de sciences biologiques
Université de Montréal, Campus MIL (Montréal) H3C 3J7
www.gril-limnologie.ca

Annexe 2 – Certificats d'autorisation

Deux ministères, soient le MELCC et le MFFP doivent être contacté lors de la planification d'une intervention en milieu aquatique.

D'abord, le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#)⁹, en vigueur depuis janvier 2021, statue sur les activités nécessitant une [demande de certificat d'autorisation](#)¹⁰ auprès du MELCC. Selon ce dernier, le bâchage sur une superficie supérieure à 75 m², ainsi que les autres méthodes non recommandées par les experts telles que l'utilisation d'herbicide, le faucardage et la lutte biologique, seraient soumis à une demande de certificat d'autorisation. Comme il s'agit d'une méthode manuelle, l'arrachage par des plongeurs est exempté de cette demande.

Ensuite, le [Règlement sur les habitats fauniques](#) s'applique dans ce type de projet puisque tous les plans d'eau de tenure publique sont considérés comme des habitats du poisson (MFFP, 2022a). Comme une intervention de contrôle du myriophylle à épis est [susceptible de modifier l'habitat du poisson](#), peu importe la technique utilisée, une demande de certificat est nécessaire afin que le MFFP analyse le projet (MFFP, 2022b).

Les frais associés aux demandes d'autorisation sont mis à jour annuellement et sont disponibles sur le web^{11 12}.

Dans tous les cas, qu'une demande d'autorisation soit nécessaire ou pas, les bureaux régionaux des deux ministères devront être contactés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contre-indication à l'intervention prévue et de confirmer quelles informations sont nécessaires pour remplir la demande.

⁹ REAFIE, version administrative, Gouvernement du Québec,

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafile/fiches/reafile-va.pdf>

¹⁰ Demande de certificat d'autorisation, MELCC, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/certif/index.htm>

¹¹ Tarification relative à l'analyse d'une demande d'autorisation, MFFP, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/GR_Tarification_demande_autorisation_2022-2023-MFFP.pdf?1657738890

¹² Tarifs en vigueur, MELCC, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#haut>